



Sologne des Rivières

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES**

Accusé de réception en préfecture  
041-244100806-20160324-  
CONSEIL 24031601-DE  
Date de récépissé : 01/04/2016  
Date de réception préfecture : 01/04/2016

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 24 mars 2016**  
-----

Le vingt-quatre mars deux mille seize, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, en son siège social, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

**Etaient présents :**

Nombre de membres  
en exercice : 27

Nombre de membres  
présents : 21

VOTE :

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

**LA FERTE IMBAULT :**

Madame Isabelle GASELIN et Monsieur Pascal COLART délégués titulaires,  
**MARCILLY-EN-GAULT**

Madame Agnès THIBAUT déléguée titulaire,  
**ORÇAY**

Madame Michèle MOREAU déléguée titulaire,  
**PIERREFITTE-SUR-SAUDRE**

**SALBRIS**

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Marie-Laure CHOLLET, Madame Emmanuelle ROEKENS, Madame Marie-Lise CARATY, Madame Françoise RANCIEN, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Philippe DEBRE, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI et Monsieur Stéphane DOUADY délégués titulaires,

**SELLES-SAINT-DENIS**

Monsieur Pierre MAURICE et Monsieur Max BURON délégués titulaires,  
**SOUESMES**

Monsieur Jean-Michel DEZELU et Madame Maryse SENE délégués titulaires,  
**THEILLAY**

Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Mauricette ROQUE et Monsieur Claude LELAIT délégués titulaires

**Absents excusés et Pouvoirs**

Monsieur Jacques LAURE – Sans Pouvoir

Monsieur Michel CHAUVIN – Sans Pouvoir

Monsieur Jean-Yves THEMIOT – Sans Pouvoir

Madame Stéphanie DARDEAU – Sans Pouvoir

Monsieur Jean CHICAULT – Monsieur Olivier PAVY

Madame Corinne PENICAUD – Monsieur Pierre MAURICE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur René POUJADE

**OBJET :** -----

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

/

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière

Le Débat d'Orientations budgétaires 2016 présenté par Monsieur Olivier PAVY, Président de la CCSR, est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation, les orientations budgétaires ont fait l'objet d'un débat.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie certifiée conforme.

